**LE POSITIONNEMENT PREALABLE A L’ENTREE EN FORMATION**

POUR RAPPEL :

*Le positionnement préalable réalisé à titre gratuit par l’organisme de formation ne constitue pas une action de formation. Joint à la demande de prise en charge, ce document identifie les acquis du salarié et propose un parcours de formation individualisé et adapté, dans son contenu et sa durée, aux besoins de formation identifiés. Il comprend un devis approuvé par le salarié, précisant le coût et le contenu de l’action de formation proposée (article R.6323-12 du code du travail).*

OBJECTIF DU POSITIONNEMENT :

Le bilan de positionnement est nécessaire pour apprécier la pertinence du parcours de formation.

Il s’agit de l’un des 3 critères essentiels permettant à la Commission Paritaire de TRANSITIONS PRO CVL d’étudier un Projet de Transition Professionnelle.

En tenant compte des recommandations de FRANCE COMPETENCES, constitue un « **parcours de formation pertinent** » :

*- un parcours de formation dont les compétences ciblées sont cohérentes avec le référentiel d’activité de la certification ciblée et avec le référentiel du métier ciblée, d’une part ;*

*- un parcours individualisé adapté aux besoins du candidat, à sa situation professionnelle et au temps mobilisable pendant le projet (durée, modalités pédagogiques, conformité aux propositions du positionnement réalisé), d’autre part.*

En d’autres termes : la juste durée adaptée aux compétences à acquérir en tenant compte notamment des acquis préalables de la personne quelles que soient les modalités d’acquisition.

La Commission Paritaire est seule compétente pour apprécier si le projet est probant ou non au regard de ce critère. Elle s’appuiera notamment sur votre analyse relative au positionnement pédagogique du candidat. Cette analyse est prévue en 2 temps :

☞ la saisie du dossier

☞ **le positionnement préalable** : document à joindre (document interne ou notre modèle à télécharger) qui doit impérativement aborder les points suivants :

✓ LES CONDITIONS ET MODALITES DE SELECTION : sur dossier, entretien, examen…. Vous devez indiquer votre méthode de sélection et formuler les critères sur lesquels porte votre évaluation (personnalité, connaissances…) et fournir les résultats des tests effectués

✓ VOTRE ANALYSE concernant **l’adéquation de l’action de formation au projet du demandeur** : cette partie, à saisir directement dans le cadre prévu à cet effet, vous permet de renseigner le projet du candidat et en quoi votre formation peut y répondre. Il s’agit de votre analyse du projet. Vous pouvez ajouter des informations qui vous semblent pertinentes pour une meilleure compréhension ou évoquer des préconisations/conseils qui auraient pu être faites (par exemple si le candidat a effectué un bilan de compétences, s’il est en arrêt de travail ; ou si vous avez conseillé des enquêtes métier, une PMSMP ….)

✓ LES DUREES : nombre d’heures prévues au référentiel, c’est-à-dire la durée standard, comparativement à celles préconisées une fois le positionnement réalisé.

✓ LA DUREE DE LA PAE, à justifier en fournissant le référentiel en vigueur (= référentiel précisant la durée de la Période d’Application en Entreprise). Par « référentiel en vigueur », il convient d’entendre un « *document probant établi par le ministère ou l’organisme certificateur rendant obligatoire la période de stage pratique en entreprise au titre de la certification professionnelle (…) ou de l’habilitation visée et prévoyant, le cas échéant, une durée pour celle-ci* ».

! En l’absence de ce texte, la durée maximale de prise en charge de la rémunération de la période de stage est plafonnée à 30% de la durée des enseignements qui constituent le cycle pédagogique.

*Exemple :*

*Durée des enseignements théorique en présentiel et/ou en distanciel = 600 h*

*Durée des périodes d’application en entreprise = 300 h*

*Notre prise en charge de la rémunération du stagiaire se limitera à 600 h x 30% = 180 h*

✓ LES ACQUIS DU CANDIDAT : cette partie du positionnement permet d’analyser si le candidat possède des connaissances, des compétences, des expériences en lien avec le programme de formation choisi et de déterminer si un parcours individualisé peut être proposé.

Pour rappel, l’appréciation de la pertinence du parcours de formation par la Commission Paritaire nécessite un « **positionnement préalable attestant l’écart entre les compétences acquises ou validées par la personne et les compétences requises ou devant être validées pour exercer le métier ciblé » (règles de prise en charge FRANCE COMPETENCES).**

✓ EN CAS DE DIFFICULTES REPEREES LORS DE CE POSITIONNEMENT, EVOQUER LE PLAN D’ACTION ENVISAGE (remise à niveau préalable, proposition de suivre des visas… Le candidat devra nous fournir les justificatifs relatifs à la réalisation de ces actions).

En l’absence d’informations suffisantes, votre saisie du dossier PTP ne pourra être validée et entraînera une demande complémentaire de la part d’une référente parcours de formation.

En cas de non-réalisation d’un positionnement, la demande de financement présentée par le candidat **sera non recevable**.

IL EST IMPORTANT QUE VOUS COMMUNIQUIEZ LES RESULTATS DU POSITIONNEMENT ET LEURS IMPACTS EVENTUELS SUR LA DUREE DE SON PARCOURS A VOTRE CANDIDAT.

CECI FACILITERA SA COMPREHENSION DE L’ECART EVENTUEL ENTRE LA DUREE DE SON PARCOURS PERSONNEL ET CELLE DU PARCOURS « STANDARD » (écart pouvant se traduire par un raccourcissement ou un allongement).

DANS TOUS LES CAS, IL EST FONDAMENTAL DE L’ALERTER SUR LE FAIT QUE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE (sur le coût pédagogique ou la durée de la rémunération) SERA ADAPTEE A SON PARCOURS SPECIFIQUE.

Pour toute demande d’informations complémentaires, vous pouvez déposer un message via votre espace à l’attention des référentes parcours de formation.